

N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

### MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2015

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 7 octobre 2015 à 9h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Patrick Marineau, Maire suppléant	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Gilbert Guérette, Conseiller	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Ramez Ayoub, Maire	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, Mairesse	Ville de Rosemère
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, Maire de la Ville de Bois-des-Filion.

#### Sont également présents :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général MRC de Thérèse-De Blainville

2015-10-175

#### OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc  
Mairesse Ville de Rosemère  
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau  
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**QUE** l'assemblée statutaire du mercredi 7 octobre 2015 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet.

2015-10-176

#### OBJET: Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette  
Conseiller Ville de Bois-des-Filion  
appuyé par Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance, les sujets en gras représentent des ajouts suite à l'envoi du projet d'ordre du jour :

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2015
4. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
  - 4.1. **Dépôt** - Liste de la correspondance au 7 octobre 2015
  - 4.2. **Résolution** – Adoption des comptes payés et à payer du 17 septembre au 7 octobre 2015
  - 4.3. **Dépôt** – Rapport d'activités du directeur général – Mois de septembre 2015
  - 4.4. **Dépôt** – États financiers trimestriel – du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015
  - 4.5. **Résolution** – Nomination du préfet suppléant
  - 4.6. **Résolution** – Nomination du 3<sup>e</sup> membre du Comité administratif
5. AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- 5.1. **Résolution** - Demande d'émission de certificat de conformité
  - i) Blainville : #1418-80
  - ii) Boisbriand : #1441-034 & 1442-004
  - iii) Lorraine : #URB-01-01, #URB-02-01, #URB-03-05 et #URB-05-01
  - iv) Sainte-Anne-des-Plaines : #860-56
6. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC**
  - 6.1. **Dépôt** – Fonds local d'investissement – Rapport au conseil d'administration de la SODET le 17 septembre 2015
7. **DOSSIERS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLITAINS**
  - 7.1. **Résolution** – Projet de Loi 56 – Demande de retrait de certains organismes
8. **SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE**
9. **DEMANDE D'APPUI**
  - 9.1. **Résolution** – Appui à la Fondation Hôpital Saint-Eustache - Projet d'aménagement d'un centre d'hémato-oncologie
  - 9.2. **Résolution** – Accord de principe de la MRC Thérèse-De Blainville, en vue d'une participation financière pour la réalisation d'une étude conjointe portant sur le parachèvement de l'Autoroute 13
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-10-177

**OBJET:** Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2015

Il est proposé par Monsieur Ramez Ayoub  
Maire Ville de Lorraine  
appuyé par Madame Madeleine Leduc  
Mairesse Ville de Rosemère

**QUE** l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 16 septembre 2015, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-10-178

**OBJET:** Dépôt de la liste de la correspondance au 7 octobre 2015

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 7 octobre 2015 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2015-10-179

**OBJET:** Adoption des comptes payés et à payer du 17 septembre au 7 octobre 2015

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau  
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
appuyé par Madame Madeleine Leduc  
Mairesse Ville de Rosemère

**QUE** les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 17 septembre au 7 octobre 2015 inclusivement, répartis comme suit : 22 390.12 \$ payés et 19 918.29 \$ à payer pour un grand total 42 308.41 \$ soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-10-180

**OBJET:** Dépôt du rapport d'activités du directeur général – Mois de septembre 2015



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, le rapport d'activités pour le mois de septembre 2015 du Directeur général et Secrétaire-trésorier.

2015-10-181

**OBJET: Dépôt de l'état financier trimestriel du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015**

Le directeur général et secrétaire-trésorier commente et dépose, pour information aux membres du conseil, l'état financier trimestriel du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015.

2015-10-182

**OBJET: Élection du préfet-suppléant**

Conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM), le secrétaire-trésorier déclare la séance ouverte et, agissant à titre de président d'élection, demande des candidatures pour le poste de préfet-suppléant.

Il est proposé par      Monsieur Ramez Ayoub  
   Maire Ville de Lorraine  
appuyé par                Madame Sylvie Surprenant  
   Mairesse Ville de Sainte Thérèse

**QUE** madame Marlene Cordato, soit mise en nomination au poste de préfète suppléante.

Une seule candidature est déposée, soit celle de Mme Marlene Cordato, mairesse de la Ville de Boisbriand. Le président d'élection déclare Mme Marlene Cordato, mairesse de la Ville de Boisbriand, élue au poste de préfète suppléante de la MRC de Thérèse-De Blainville pour un terme de huit (8) mois, soit du 25 octobre 2015 au 24 juin 2016, tel que décrété par la résolution 82-5, laquelle en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante remplira les fonctions de ce dernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-10-183

**OBJET: Nomination d'un troisième membre au Comité administratif de la MRC de Thérèse-De Blainville**

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a constitué en 1983 un Comité administratif composé de trois membres nommés par résolution, soit le préfet, le préfet suppléant et un autre membre du conseil;

**ATTENDU** qu'un troisième membre doit être nommé;

**ATTENDU** qu'il est proposé que madame Sylvie Surprenant, mairesse de la Ville de Sainte-Thérèse, soit mise en candidature au poste de membre du Comité administratif de la MRC;

**ATTENDU** qu'aucune autre candidature n'est déposée et que madame Sylvie Surprenant se déclare disponible et accepte la mise en nomination;

Il est proposé par      Monsieur Gilbert Guérette  
   Conseiller Ville de Bois-des-Filion  
et appuyé par            Madame Marlene Cordato  
   Mairesse Ville de Boisbriand



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

**QUE** madame Sylvie Surprenant, mairesse de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est nommée membre du Comité administratif de la MRC de Thérèse-De Blainville pour un mandat de huit (8) mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-10-184

**OBJET: Avis de conformité  
Amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de  
Blainville, Boisbriand, Lorraine et Sainte-Anne-des-Plaines**

**ATTENDU** que les Municipalités de Blainville, Boisbriand, Lorraine et Sainte-Anne-des-Plaines ont présenté une demande d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soient les règlements : Blainville : 1418-80; Boisbriand : RV-1441-034 et RV-1442-004; Lorraine : URB-01-01, URB-02-01, URB-03-05 et URB-05-01 et Sainte-Anne-des-Plaines : 860-56 pour étude et approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville;

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des règlements, les examiner et vérifier la conformité des règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU** que les modifications apportées par les présents règlements sont :

**Blainville  
#1418-80**

**ZONAGE** : Règlement modifiant le règlement de zonage 1418 et ses amendements afin de :

- **AJOUTER** une disposition spécifique concernant les bâtiments, les constructions et les équipements accessoires au Tableau des spécifications applicables aux zones H-404, H-405 et H-406
- **AJOUTER** à son Annexe « B », au Tableau des spécifications applicables des zones H-404, H-405 et H-406, de la disposition suivante : « **Les bâtiments, les constructions et les équipements accessoires peuvent empiéter ou être construits dans la zone commerciale adjacente en autant que ceux-ci soient situés sur le même lot distinct que le bâtiment principal desservi.** »

**Boisbriand  
#RV-1441-034**

**ZONAGE** : Règlement modifiant le règlement de zonage RV-1441 et ses amendements afin de :

- **REPLACER** l'affectation de la zone C-1 138 par l'affectation résidentielle R-3 138 et l'établissement des dispositions particulières à cette zone;

**Boisbriand  
#RV-1442-004**

**CONSTRUCTION** : Règlement modifiant le règlement de construction RV-1442 et ses amendements afin de :

- **AJOUTER** les dispositions sur la construction autoportante.

**Lorraine  
#URB-01-01**

**PLAN D'URBANISME** : Règlement modifiant le plan d'urbanisme URB-01 et ses amendements afin de :

- **ASSURER** sa conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville (règlement de concordance).



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Lorraine  
#URB-02-01

**PERMIS ET CERTIFICATS** : Règlement modifiant le règlement URB-02 sur les permis et certification et ses amendements afin de :

- **ASSURER**, sa conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que pour tenir compte du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (règlement de concordance).

Lorraine  
#URB-03-05

**ZONAGE** : Règlement modifiant le règlement de zonage URB-03 et ses amendements afin de :

- **ASSURER**, sa conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que pour tenir compte du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (règlement de concordance).

Lorraine  
#URB-05-01

**CONSTRUCTION** : Règlement modifiant le règlement de construction URB-05 et ses amendements afin de :

- **ASSURER**, sa conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que pour tenir compte du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (règlement de concordance).

Sainte-Anne-des-Plaines  
#860-56

**ZONAGE** : Règlement modifiant le règlement de zonage 860 et ses amendements afin de :

- **AUGMENTER**, à l'article 1238, la superficie maximale des enseignes identifiant un projet résidentiel;
- **ABROGER** le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 1194 sur les aires de stationnement;
- **REMPACER**, à l'article 370, les mots « pavé autobloquant » par « bloc autobloquant »;
- **AJOUTER** un item aux matériaux autorisés à l'article 370 sur les murets de soutènement.

Il est proposé par

Madame Madeleine Leduc  
Mairesse Ville de Rosemère

appuyé par

Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

**QUE** les amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de Blainville, Boisbriand, Lorraine et Sainte-Anne-des-Plaines, soient les règlements : Blainville : 1418-80; Boisbriand : RV-1441-034 et RV-1442-004, Lorraine URB-01-01, URB-02-01, URB-03-05 et URB-05-01, Sainte-Anne-des-Plaines : 860-56 soient et sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

**QUE** le directeur général soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution  
**2015-10-185**

**OBJET: Fonds local d'investissement – Rapport au conseil d'administration  
de la SODET le 17 septembre 2015**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, l'état du Fonds local d'investissement (FLI) au 17 septembre 2015 produit par le conseil d'administration de la SODET en la même date.

**2015-10-186**

**OBJET: Demande de retrait des organismes communautaires (OSBL) du  
projet de loi 56 - Loi sur la transparence en matière de lobbyisme**

**ATTENDU QUE** la MRC de Thérèse-De Blainville comprend et soutient tout processus de transparence des titulaires d'une charge publique;

**ATTENDU QUE** la monture actuelle du projet de loi 56 relatif à la transparence en matière de lobbyisme;

**ATTENDU QUE** le projet de loi 56 exigera à des milliers d'organismes d'inscrire au registre des lobbyistes toute personne qui contacte un élu ou fait appel à un fonctionnaire ou autre titulaire de charge publique pour demander des modifications à une loi, un règlement, un programme, qu'il soit municipal ou provincial;

**ATTENDU QUE** le projet de loi prévoit une inscription pour chacune des représentations, en nommant à qui on s'adresse, pour qui on s'adresse et l'objectif et les moyens de communication qui seront utilisés et les résultats attendus et, à tout cela, se rajoute un rapport trimestriel à réaliser dans les délais prévus;

**ATTENDU QUE** la politique reconnaît aux organismes communautaires leur rôle d'agent de transformation sociale notamment par des représentations politiques qui visent à faire modifier des lois et des règlements qui pourraient accentuer les inégalités sociales ou qui pourraient avoir un impact discriminatoire sur des populations spécifiques;

**ATTENDU QUE** cette politique précise déjà les exigences en termes de transparence et de reddition de comptes dont les organismes communautaires (OSBL) doivent faire preuve dans leurs relations avec le gouvernement ou les institutions publiques;

**ATTENDU QUE** le mandat des organismes, comme les centres locaux de développement (CLD) qui ont le statut d'une OSBL est octroyé par des pouvoirs publics et que leur financement provient majoritairement de fonds publics;

**ATTENDU** les principes de gouvernance de proximité et de l'autonomie territoriale tant souhaitée par le gouvernement du Québec (Loi 28);

**ATTENDU** l'importance et la nécessité de se doter d'une agilité, flexibilité et souplesse administratives dans toute relation d'affaire avec des organismes communautaires et de développement socioéconomique (OSBL / CLD);

**ATTENDU QUE** la «Théorie des organisations», considère que tout alourdissement de démarches et procédures administratives entrave tout processus de développement socioéconomique des territoires et des institutions;

**ATTENDU QUE** la forme actuelle du projet de loi 56 pourrait occasionner un alourdissement administratif;

**ATTENDU QUE** le projet de loi 56, dans sa forme actuelle, biaise les principes de l'autonomie et de la gouvernance de proximité tels qu'ils sont enchâssés dans la Loi 28;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc  
Mairesse Ville de Rosemère  
appuyé par Madame Marlene Cordato  
Mairesse Ville de Boisbriand

### Et résolu unanimement

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande au *Ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques et aux membres de la Commission parlementaire étudiant ledit projet de loi 56* à ce que :

- les organismes communautaires ainsi que tout organisme ayant le statut d'une OSBL soient exclus du projet de loi 56;
- les organisations qui exercent un mandat de développement socioéconomique (comme les Centres locaux de développement CLD) dont le financement et le mandat sont octroyés par des pouvoirs publics soient exemptés du projet de loi 56.

**QUE** le conseil de la MRC parvient copie de la présente résolution aux instances ci-après :

- *Cabinet du premier ministre du Québec*
- *Ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques,*
- *Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*
- *Président de l'Assemblée nationale du Québec*
- *Sept (7) villes de la MRC*
- *Municipalités régionales de comté des Laurentides*
- *Députés œuvrant dans le territoire de la MRC à savoir : Monsieur Claude Surprenant (Groulx) et Monsieur Mario Laframboise (Blainville).*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-10-187

**OBJET:** Appui à la Fondation Hôpital Saint-Eustache - Projet d'aménagement d'un centre d'hémato-oncologie

**ATTENDU QUE** la croissance démographique soutenue observée sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;

**ATTENDU QUE** cette croissance démographique s'accompagne aussi d'un processus de vieillissement de la population lequel ajoute une pression supplémentaire sur un réseau de la santé et des services sociaux déjà fortement sollicité;

**ATTENDU QUE** la région des Laurentides, et particulièrement celle des Basses-Laurentides souffre d'un déficit chronique en matière de financement des services de santé;

**ATTENDU QUE** cette situation a été dénoncée à plusieurs reprises et que les solutions mises de l'avant par le gouvernement au cours des dernières années n'ont pas permis d'assurer un rattrapage adéquat et permanent en matière d'offre de services;

**ATTENDU QUE** la région continue d'afficher une des plus fortes croissances démographiques au Québec et une augmentation afférente des besoins, et que cette croissance se poursuivra au cours des prochaines années;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

**ATTENDU QUE** des règles d'équité et d'accessibilité doivent prévaloir pour garantir une répartition équitable des ressources entre les différentes régions du Québec;

**ATTENDU QUE** l'Hôpital de Saint-Eustache ne dispose d'aucun local pour aménager de nouveaux services pourtant jugés essentiels au bien-être de la population;

**ATTENDU QUE** le travail incessant de la Fondation Hôpital Saint-Eustache auprès de divers partenaires dans le but de soutenir l'amélioration de l'offre de services à la population et de créer des environnements favorables pour l'ensemble des praticiens de la santé;

**ATTENDU QUE** la Fondation Hôpital Saint-Eustache a mobilisé les partenaires du milieu autour d'un projet d'aménagement d'un centre d'hémo-oncologie et dispose des locaux nécessaires pour accueillir un tel service;

**ATTENDU QUE** les médecins et l'ensemble du corps médical de la région appuient le projet d'aménagement d'un centre d'hémo-oncologie;

**ATTENDU QUE** la concrétisation d'un tel projet à proximité de l'Hôpital de Saint-Eustache est essentielle au bien-être des patients atteints du cancer;

Il est proposé par     Madame Sylvie Surprenant  
                                  Mairesse Ville de Sainte-Thérèse  
                  appuyé par     Monsieur Ramez Ayoub  
                                  Maire Ville de Lorraine

**Et résolu unanimement,**

**QUE** le conseil de la MRC appuie les démarches entreprises par la Fondation Hôpital de Saint-Eustache afin de déployer à proximité de l'Hôpital de Saint-Eustache un centre d'hémo-oncologie afin de mieux répondre aux besoins des patients atteints du cancer et améliorer la qualité de vie durant la période des traitements.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Fondation de l'Hôpital de Saint-Eustache, aux députés œuvrant dans le territoire de la MRC de Thérèse-de-Blainville et au ministre de la Santé et Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

2015-10-188

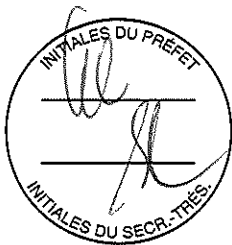
**OBJET:**           **Accord de principe de la MRC Thérèse-De Blainville, en vue d'une participation financière pour la réalisation d'une étude conjointe portant sur le parachèvement de l'Autoroute 13**

**ATTENDU QUE** le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a rendu publique, le 1er mai 2015, une partie de son étude d'opportunité sur l'élargissement de l'Autoroute 15 et le prolongement de l'Autoroute 13 (étude des besoins et étude des solutions);

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette étude, le MTQ a établi un échéancier pour l'année 2020;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Argenteuil, consciente des besoins criants et sans cesse grandissants en matière d'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des infrastructures routières desservant les Basses-Laurentides, ressent le besoin de mieux s'outiller afin d'entreprendre des discussions et de faire des représentations auprès du gouvernement du Québec, de manière à devancer l'échéancier de 2020;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

**ATTENDU QUE** la MRC d'Argenteuil souhaite relancer le dossier du parachèvement de l'Autoroute 13 et qu'à cet égard, il lui apparaît hautement stratégique de joindre les forces de quatre MRC des Basses-Laurentides directement visées par ce dossier;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Argenteuil a sollicité la participation de trois autres (3) MRC du territoire des Laurentides, afin d'élaborer une stratégie commune pour exercer des représentations auprès des autorités politiques compétentes ;

**ATTENDU QUE** ce dossier qui représente un enjeu socio-économique très important pour la population des MRC des Basses-Laurentides (à savoir : MRC d'Argenteuil, MRC de Mirabel, MRC Deux-Montagnes et MRC Thérèse-De Blainville);

**ATTENDU QUE** ce projet s'inscrit dans la dynamique territoriale et solidaire que s'est donnée la Table des préfets des Laurentides;

Il est proposé par Madame Marlene Cordato  
Mairesse Ville de Boisbriand  
appuyé par Monsieur Patrick Marineau  
Maire suppléant Ville de Blainville

**QUE** la MRC de Thérèse-De Blainville exprime son accord de principe, en vue d'une participation financière pour la réalisation d'une étude conjointe portant sur le parachèvement de l'Autoroute 13, intitulée : « Étude d'impacts économiques de la prolongation de l'Autoroute 13, jusqu'à l'Autoroute 50 ».

**QUE** la MRC de Thérèse-De Blainville considère le prolongement de l'Autoroute 13 comme étant un projet dit structurant et qui sera financé à même le Fonds de développement de son territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

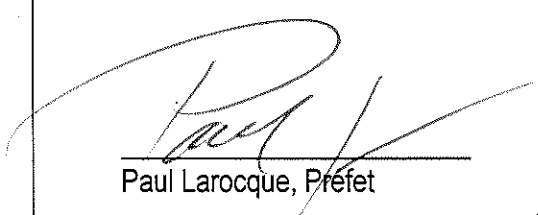
2015-10-189

**OBJET: Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par Madame Madeleine Leduc  
Mairesse Ville de Rosemère

**DE lever la présente réunion à 11 :05 heures**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
Paul Larocque, Préfet

  
Kamal El-Batal, Directeur général  
et Secrétaire-trésorier

7 octobre 2015



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

### Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2015-10-175 à 2015-10-189 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 7 octobre 2015.

Émis le 7 octobre 2015 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Kamal El-Batal,  
Directeur général et Secrétaire-trésorier